

Comité des Sages

Compte-rendu de la séance du 9 janvier 2023

Présents :

BERGUERAND Serge
CAVAGNA Jean-Michel
DIARD Bernadette
MARTIN Patrick
RAUX Jean-Michel
ROUX Christiane
THEZIER Daniel
VANBERVLIET Claude
PREVOSTO Colette
MORNEY Roger
ROMPION Jean-Luc
BROUCHOUD Nicole
BOULLE Ghislain

Excusés :

BOT Roger-Edouard

Secrétaires de séance :

RAUX Jean-Michel

Le président Roger MORNEY ouvre la séance à 9H30

Validation par le Comité du compte-rendu du 12 décembre 2022

Le compte rendu est validé à l'unanimité

Election du président et du Vice-président du Comité pour 2023

Jean-Luc ROMPION candidat est élu président
Jean-Michel CAVAGNA candidat est élu vice-président
RAUX Jean-Michel est nommé secrétaire et Patrick MARTIN secrétaire adjoint

10 h arrivée de Messieurs PANDRAUD (Maire Adjoint à l'urbanisme et environnement) et Maurice NICOLAS (Maire adjoint, Commission Citoyenneté, Démocratie participative et jeunesse).

Jean-Luc ROMPION remercie les membres du comité pour la confiance lui étant ainsi témoignée et félicite les membres élus pour l'année en cours

Rencontre avec le Maire Adjoint à l'urbanisme et environnement.

Axes sur l'environnement pour le mandat en cours :

- La commune a une surface de 4156 ha répartie pour 60% de surface agricole, 20% de bois et 17 % d'urbanisme.

La commune est donc plus agricole qu'urbaine.

Au niveau forêt il y a environ 200 ha de forêt communale sur une surface totale de 880 ha soit environ 1/4 de la surface.

Actuellement il y a environ 184 ha en délégation ONF, le reste est en petit bois dispersé sur la commune géré directement par la commune.

Sur les 184 h, il y a environ 120 ha en classement réserve Naturelle.

Les travaux ONF se font toujours sur le site de la réserve en lien avec le SHR (syndicat du Haut Rhône)

qui gère la partie affluent du Rhône, les berges, les lînes, ...La CNR intervient aussi.

Le monde agricole représente 2500 ha en terres cultivées, prairies et divers petits bois dont 130 ha de baux communaux attribués à environ 50 exploitants (35 sur les Avenirès et 15 sur Veyrins-Thuellin). Ceci est géré par la commission des baux communaux qui va définir les conditions d'entretien. Les parcelles sont très disparates.

Aujourd'hui il y a une attention particulière pour faire les entretiens de façon plus raisonnée. Il faut vivre avec la nature et voir les choses différemment. Par exemple le regard est différent sur les parties enherbées. Les produits phytosanitaires sont interdits sur l'espace public. Il faut donc avoir une action mécanique plus importante qu'auparavant.

Q : Existe-t-il un cahier des charges à respecter pour les agriculteurs qui bénéficient des baux communaux ?

R : Non, aujourd'hui d'un point de vue réglementaire on ne peut rien imposer. Des renseignements sont actuellement pris pour voir comment il est possible d'améliorer ce point et définir des obligations mais sans retour pour le moment.

Les agriculteurs sont tenus à l'entretien mais pas sur d'autres contraintes.

Pour information cette dernière affirmation ne semble pas complètement juste :

« ...*Quel bail signer pour la location de parcelles agricoles par une commune ?*

Publié le 01/10/2020 • Par [Léna Jabre](#) • dans : [Réponses ministérielles](#), [Réponses ministérielles](#)

Réponse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : *Les baux du domaine de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que des établissements publics, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux faisant l'objet d'une exploitation agricole, qu'ils constituent ou non une exploitation complète, sont en principe soumis au droit commun du statut du fermage, conformément à l'[article L. 415-11 du code rural et de la pêche maritime](#) (CRPM).*

La commune peut, conformément aux dispositions de l'[article L. 411-27 du CRPM](#), introduire des clauses visant au respect par le preneur de pratiques ayant pour objet la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion, y compris des obligations de maintien d'un taux minimal d'infrastructures écologiques.

Les pratiques culturales pouvant faire l'objet de clauses environnementales sont listées à l'[article R. 411-9-11-1 du CRPM](#) et incluent, entre autres, la conduite de cultures ou d'élevage suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique. La commune peut choisir parmi les pratiques énumérées à l'article précité celles qui répondent aux préoccupations environnementales du lieu de situation du bien loué. Le cas échéant, le bail doit fixer les conditions dans lesquelles la commune pourra s'assurer annuellement du respect par le preneur des pratiques culturales convenues.

Hors cas de force majeure ou de raisons sérieuses et légitimes, le non respect d'une ou plusieurs des clauses environnementales du bail peut entraîner la résiliation de celui-ci à l'initiative du propriétaire, en application de l'[article L. 411-31 \(I – 3°\) du CRPM](#). La résiliation du bail n'intervient pas de plein droit, elle doit être demandée auprès du tribunal paritaire des baux ruraux.

RÉFÉRENCES

[Question écrite de Christine Herzog, n° 16700, JO du Sénat du 3 septembre.](#)

... »

<https://www.lagazettedescommunes.com/698607/quel-bail-signer-pour-la-location-de-parcelles-agricoles-par-une-commune/>

Un test est en cours sur l'hydromulching (végétalisation et enherbement des cimetières) du cimetière de Thuellin pour voir sur une surface diverse à éviter les mauvaises herbes ou en tout cas de les limiter.

*L'**hydromulching** est une méthode d'implantation d'une végétation choisie, de type gazonnant ou prairial. Cette technique de végétalisation se pose comme une solide alternative à la limitation de l'usage des produits phytosanitaires. Elle consiste en une **projection hydraulique**, à l'aide d'engins et de lances dédiés, d'un mélange de [semences adaptées aux sols pauvres](#), d'eau, d'engrais organiques, voire d'hydro-rétenteurs ou de bio stimulants. Une technique particulièrement valable pour [engazonner les cimetières](#).*
<https://www.placedupro.com/articles/755/hydromulching%C2%A0-vegetalisation-et-enherbement-des-cimetieres>

Au niveau de la gestion de l'eau avec les arrêtés préfectoraux il est prévu de remplacer les plantations saisonnières par des plantations vivaces au maximum.

Supprimer les zones fleuries en pot par des implantations au sol. Cela réduit le besoin en eau et augmente la biodiversité.

Au maximum nous développons la récupération d'eau, citerne de Buvin (2x 100 m³) et de Curtille (100 m³). La citerne de Curtille est destinée uniquement à la défense incendie. Il y a donc des prises en compte au niveau des restructurations des bâtiments communaux et des bâtiments neufs, non pas pour mettre de grosses réserves mais les adapter aux capacités de récupération des toitures.

Les arrêtés préfectoraux concernent les eaux de surface mais pas les eaux de pluie récupérées. Il y a lieu aussi d'étudier le moyen de récupérer les eaux du réseau fluvial.

L'eau n'étant pas une propriété, on ne peut pas se l'approprier même si elle traverse une parcelle privée.

Les régies d'eau : 2 sur la commune Le syndicat des Abrets pour les Avenirès et Veyrins, syndicat des eaux de Montcarra pour Thuellin.

Pour les Abrets, 3782 abonnées pour une consommation de 400 611 m³ d'eau sur un total fourni de 1 452 000 m³. C'est la plus grosse consommation du syndicat environ le tiers de la consommation totale.

La consommation est répartie environ pour 300 000 m³ pour les habitations et 100 000 pour les industries. La qualité de l'eau est bonne, il y a 2 stations de pompage pour 100 km de réseau sur les 450 km du syndicat. Ce n'est pas l'eau que l'on paye mais les infrastructures.

Au niveau de l'assainissement, il y a 2600 abonnés au niveau collectif et 1400 pour le non collectif pour 37 km de réseau sur les 212 km du syndicat. Le syndicat, c'est 19000 abonnés dont 14000 collectifs et 5000 non collectifs pour 263 tonnes de boues traitées.

Au niveau éclairage

1000 lanternes pour la commune. Le réseau principal est en LED ainsi que tous les nouveaux équipements. Baisse la nuit et extinction la nuit pour le non LED de 23 h à 5 heures.

L'ABC biodiversité

La commune a été acceptée sur ce projet financé par l'OFB à 80% et la CC pour 20%

Le projet a pour vocation de répertorier la biodiversité sur la commune qui ne dispose pas actuellement de ces données en dehors de la zone de réserve.

Il y aura une création de groupe de travail avec LO PARVI et les autres organismes.

Les attendus sur ce projet sont d'améliorer la cartographie et faire un rapport pour communiquer. La commune suite à ce travail, disposera d'un document permettant de l'intégrer dans ses priorités pour les développements futurs.

Il faut se faire connaître auprès de la mairie pour intégrer les groupes de travail

Camping

Un travail de rédaction d'un cahier des charges est en cours. Un appel d'offre suivra mais c'est un peu tard pour une ouverture cet été.

SCOT

A traiter ultérieurement

Proposition de mise en place d'un plan d'action

Mise en place d'un tableau pour mieux suivre l'évolution des propositions :

Sujet	Action proposées	Acteurs	Echéance
-------	------------------	---------	----------

Prochaine réunion le lundi 13 février 2023 9h30 salle du conseil de la mairie

• **Ordre du jour :**

- Validation par le Comité du compte-rendu du 9 janvier 2023
- Rencontre avec l'Adjoint à la signalisation
- Point de situation biodiversité
- Questions diverses
- Détermination de l'ordre du jour pour la réunion du 13 mars 2023